



Paris, le 11 juillet 2023

**Monsieur Marc FESNEAU**  
**Ministre de l'Agriculture et de la**  
**Souveraineté Alimentaire**  
**78 rue de Varenne**  
**75349 Paris SP 07**

Monsieur le Ministre,

Le 10 mars dernier, vous avez initié devant l'ensemble des organisations agricoles, vétérinaires et de protection des animaux, une concertation sur le bien-être animal visant à identifier des pratiques existantes, afin de bâtir une position française dans le cadre de la future révision de la législation européenne sur ce sujet.

La FNSEA et ses Associations Spécialisées, les Jeunes Agriculteurs, Chambres d'Agriculture France, GDS France, La Coopération Agricole et Races de France tiennent à souligner les progrès déjà réalisés par nos filières comme cela a pu être rappelé lors de la plénière de restitution des travaux des groupes techniques du 23 juin.

Les 4 groupes de travail (« GT ») mis en place ont permis à chacune des organisations agricoles d'expliquer, malgré les limites de la méthode proposée, les pratiques d'élevage, leurs évolutions dans le temps, les pistes de progrès possibles et les thématiques sur lesquelles les éleveurs souhaitent que l'Etat s'engage.

Nous tenons tout d'abord à souligner le sérieux des conclusions des GT qui rapportent de manière fidèle les échanges et propositions formulées lors des 8 réunions organisées. A l'occasion de la réunion de clôture, votre administration nous a informés d'un premier document de position française qui serait consolidé durant le mois de juillet.

Aussi, en complément des éléments portés lors de la concertation, nous souhaitons vous rappeler, Monsieur le Ministre, notre positionnement sur le dossier du bien-être animal :

- La France doit porter auprès des instances européennes une volonté d'obtenir une harmonisation des règles. A ce titre vous trouverez en annexe les positions des différentes filières de production travaillées avec les interprofessions.
- Il est nécessaire d'accompagner les éleveurs dans les transitions demandées avec un soutien financier de l'Europe, de l'Etat et des collectivités. Pour chacune des nouvelles règles, l'impact économique devra être quantifié, à la fois au niveau des besoins d'investissements, des conditions d'élevage, de l'accompagnement technique et de la productivité.

/...

- Nous demandons que les futures règles européennes soient applicables de manière réaliste et contrôlable afin de suivre leur déploiement dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.
- Nous souhaitons également que la nouvelle réglementation puisse fixer un cadre stable pour plusieurs années afin de donner aux éleveurs et aux futurs installés une vision à long terme des pratiques d'élevage qu'ils devront respecter et des investissements à réaliser. Par ailleurs, une période de transition devra être prévue afin de permettre l'adaptation aux nouvelles règles par l'ensemble des filières.
- L'éleveur est la personne référente du bien-être animal sur son exploitation. Dans le respect des règles qui seront afférentes au BEA, il est important que l'éleveur reste maître de ses pratiques et que celles-ci ne soient pas déléguées.
- Conformément aux objectifs des prochains Pacte et Loi d'Orientation et d'Avenir de l'Agriculture, nous demandons que les futures règles ne constituent pas un obstacle à la transmission et à la viabilité économique des élevages et ne soient pas un frein à l'installation de nouveaux éleveurs.
- Le référentiel BEA doit s'appuyer sur des bases scientifiques, objectives et publiques, avec des études d'impacts associées.
- L'étiquetage doit rester volontaire au niveau européen pour éviter tout risque de discrimination négative.
- Des mesures miroirs effectives et contrôlables, évoluant au même rythme que celui du droit européen, doivent être mises en place.
- Nous demandons une approche intégrée des impacts des normes relatives à tous les domaines auxquels les acteurs des filières animales sont confrontés : Biosécurité et sanitaire, Environnement et émissions, Organisation du travail et Bien-Être Animal. Il faut veiller à ne pas imposer de contraintes parfois contradictoires, et incomprises qui peuvent accélérer les arrêts d'activité et dégrader encore notre souveraineté alimentaire sur les filières animales.

La préoccupation première des éleveurs et des filières reste la viabilité économique de leur entreprise qui repose entre autres sur les bonnes conditions sanitaires et de croissance des animaux dont le bien-être animal.

C'est dans cet esprit que nous portons ces propositions, souhaitant qu'elles soient reprises dans le cadre des discussions à venir à Bruxelles. Nous vous remercions par avance de bien vouloir partager avec les organisations agricoles la position française qui sera portée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

**Arnaud ROUSSEAU**  
Président de la FNSEA



**Arnaud GAILLOT**  
Président de JA



**Dominique CHARGÉ**  
Président de LCA



**Sébastien WINDSOR**  
Président de Chambres  
d'agriculture France



**Christophe MOULIN**  
Président de GDS France



**Hugues PICHARD**  
Président de Races de  
France



**Annexe : Contribution des filières à la réflexion en cours sur la future réglementation BEA**

| Filière                                      | Points de vigilance  | Eléments de réponse à apporter  |
|--|--|---|
| <p align="center"><b>Toutes filières</b></p> | <p>Attention aux mesures qui entraîneraient une distorsion de concurrence avec des pays hors Europe qui amènerait une entrée d'animaux à des prix plus compétitifs, avec des règles moins élevées en matière de bien-être animal, et détruirait toute production européenne.</p> | <p>Clauses miroirs</p>  |
|  | <p>Etiquetage BEA</p>  | <p>Les éleveurs sont les premiers concernés par le bien-être de leurs animaux et de nombreuses démarches d'améliorations des pratiques ont été initiées ces dernières années. C'est notamment le cas en France où les éleveurs font continuellement évoluer leurs techniques d'élevage. Des chartes intégrant des critères de bien-être animal ont été mises en œuvre dans l'ensemble des filières et dans les cahiers des charges de produits sous AOP. La FNSEA est donc favorable à l'idée d'un étiquetage valorisant les initiatives des éleveurs en matière de bien-être animal et à condition qu'une telle mention soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans code couleur ou niveaux, pour ne pas stigmatiser les pratiques d'élevage ;</li> <li>- Basée sur des critères scientifiques ;</li> <li>- Harmonisée à l'échelle européenne ;</li> <li>- Et qu'elle intègre l'impératif d'une rémunération juste et suffisante des agriculteurs.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la FNSEA considère que la question du bien-être animal devrait d'abord être intégrée aux cahiers des charges des signes de qualité et des labels existants. Cette démarche permet de valoriser la qualité en réduisant la multiplication des indicateurs.</p> <p>De même, si on peut légitimement considérer qu'un tel étiquetage (harmonisé, scientifique et non-discriminant) pourrait être obligatoire afin de limiter les risques d'une distorsion de concurrence entre les Etats membres, il est néanmoins trop tôt pour se positionner sur ce point. La FNSEA demande à la Commission d'envisager des études d'impact uniquement sur la base d'un étiquetage volontaire. Des mesures concrètes pour lutter contre le dumping social et</p> |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  |   | <p>environnemental des produits importés seront nécessaires avant d'envisager un étiquetage obligatoire du bien-être animal.</p> <p>La FNSEA alerte également sur le faible niveau de connaissance des pratiques et les conditions d'élevage par les consommateurs. Une meilleure sensibilisation des consommateurs seraient un préalable nécessaire à la bonne compréhension d'un tel étiquetage.</p> <p>Enfin il faut s'assurer du consentement du consommateur à payer plus pour le bien-être animal. En effet, il faut être vigilant à ce que les coûts ne soient pas prohibitifs pour les éleveurs et donc les consommateurs, pour que les produits restent accessibles, encore plus dans un contexte inflationniste.</p> |
|  | Nouvelles exigences harmonisées en matière de formation au bien-être animal pour tous les manipulateurs d'animaux | <p>Il y a déjà une formation obligatoire d'un référent bien-être animal au sein des exploitations. Parcours de formation constitué d'un module distanciel et d'une formation labellisée « bien-être animal », valable 7 ans.</p> <p>Pas de formation supplémentaire à mettre en place.</p> <p>Risque de demande de formation de toutes les personnes en contact avec des animaux.</p>  |
|  | Equivalence – Accords commerciaux   | Des clauses miroirs doivent obligatoirement être imposées aux produits importés en Europe.   |
|  | Financement de la transition  | <p>Capacité d'investissement dans les élevages très limitée, donc transition impossible sans accompagnement financier des investissements</p> <p>Augmentation du coût de production à prévoir</p> <p>Financement entre 2023/2027 pour anticiper et éviter des arrêts d'élevage qui n'auront pas pu évoluer.</p>  |

| Filière                                    | Points de vigilance                | Éléments de réponse à apporter  |
|--|------------------------------------|---|
| <p><b>Filières avicoles / cunicole</b></p> | <p>Arrêt de l'élevage en cages</p> | <p>La première préoccupation des éleveurs est le bien-être animal et la santé de leurs animaux. Toutes les volailles françaises sont élevées au sol. Elles évoluent dans des poulaillers aux conditions d'hygiène contrôlées, où elles disposent de l'espace nécessaire pour circuler librement. Les volailles ont un accès constant à l'eau fraîche et à des aliments qui concourent à leur croissance harmonieuse.</p> <p>La filière française des volailles de chair offre une diversité de production unique en son genre en offrant une large diversité d'espèces de volailles selon plusieurs modes de production. Près de 20% des poulets français sont élevés en plein air (Label Rouge &amp; Bio), contre maximum 5% pour ses homologues européens et moins de 3% pour les pays hors UE. La France représente ainsi la 1<sup>ère</sup> filière plein air d'Europe. En France, 56% des bâtiments avicoles ont un accès à l'extérieur.</p> <p>La filière travaille collectivement, et en continu sur le respect du bien-être animal. Engagée dans une démarche de progrès et de transparence, la filière a mis au point une application mobile (EBENE), en lien avec les professionnels et ONG Welfaristes, pour évaluer scientifiquement le bien-être animal dans les élevages.</p> <p>La rénovation et la construction de nouveaux bâtiments d'élevage intégrant des outils de précisions ont contribué largement à améliorer le confort des volailles en optimisant leurs conditions de logement et de vie : une bonne gestion de l'ambiance permet d'avoir une litière plus sèche, une température et des taux d'humidité, d'ammoniac et de poussières maîtrisés et stables et un renouvellement de l'air suffisant. La litière joue un rôle d'isolation thermique, d'absorption de l'humidité et de prévention des pathologies. Différentes litières alternatives à la paille utilisée classiquement font leur apparition, permettant d'améliorer le confort des animaux (par exemple, la menue paille). Le développement des sols bétonnés permet d'améliorer l'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection entre chaque lot, permettant une meilleure maîtrise de la prévention des pathologies.</p> <p>L'arrêt des cages n'est pas toujours possible, par exemple pour le maillon sélection en poulet de chair (notamment filière SIQO). Il conviendrait de prendre en compte la spécificité des espèces et le maillon de production (sélection). Une étude d'impact est obligatoire avant de prendre ce type de décisions.</p> |
| <p><b>Poules pondeuses</b></p>             | <p>Arrêt de l'élevage en cages</p> | <p>La filière française des oeufs s'est fortement impliquée pour la transition des modes d'élevage en veillant à préserver la souveraineté de sa production. De 31 % de</p>   |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  | <p>production en systèmes alternatifs à la cage en 2016, la filière est passée à près de <math>\frac{3}{4}</math> des poules françaises élevées en systèmes alternatifs en 2022. La filière française est toujours impliquée dans cette transition qui va se poursuivre.</p> <p>→ Elle appelle à ne pas interdire ce mode d'élevage - toute date butoir entraînant inévitablement de fortes perturbations du marché pendant plusieurs années - mais à soutenir les éleveurs dans cette transition.</p> <p>→ Il y a une demande des consommateurs pour des oeufs provenant des différents systèmes de production.</p>   |
|  | Epointage                                | <p>La filière française des oeufs a oeuvré à la recherche de solutions alternatives à l'épointage en finançant notamment des programmes de recherches portés par l'Itavi. Le picage sévère chez les poules pondeuses a des causes multifactorielles (génétique, alimentation, ambiance du bâtiment, luminosité, etc.) et aucune solution miracle, hormis l'épointage, ne permet de lutter efficacement contre le picage et le cannibalisme. Le dernier programme de recherche de l'Itavi a porté sur des lots non épointés, en comparaison avec des lots de poules dont les becs ont été épointés. Des résultats techniques et économiques intéressants ont été obtenus sur des lots non épointés. En revanche, dans cette catégorie, dès que le phénomène de picage débute, les dérives ne peuvent être évitées et on a observé des taux de mortalité allant jusqu'à 25 % qui ont conduit à l'abattage du lot sur demande du comité d'éthique.</p> <p>L'épointage est une solution nécessaire pour l'élevage de poules pondeuses en France afin d'améliorer le bien-être animal (risques de piquage entre les animaux, blessures, mortalité).</p> <p>→ La filière demande un statut quo sur ce sujet</p> <p>→ Les produits d'importations doivent répondre aux mêmes exigences que les produits européens</p> |
|  | Densités                                 | <p>La réglementation de l'Union européenne est la plus contraignante au Monde concernant les densités dans les élevages. Par exemple, la densité réglementaire est de 750 cm<sup>2</sup>/poule dans les cages aménagées en Europe alors qu'elle est de 350 cm<sup>2</sup>/poule dans la plupart des pays du Monde.</p> <p>→ La filière demande un statut quo sur ce sujet</p> <p>→ Les produits d'importations doivent répondre aux mêmes exigences que les produits européens</p>   |
|  | Aménagements et enrichissement du milieu | <p>Contrairement à l'élevage en cages ailleurs dans le Monde, l'élevage en Europe est réalisé dans des cages aménagées depuis 2012. Plusieurs types d'aménagements sont en place : perchoirs, zones de grattage et picotage, nids. Aucun aménagement supplémentaire ne sera toléré.</p> <p>Dans les élevages alternatifs à la cage, de nombreux aménagements sont également en place : perchoirs, aires de grattage, etc.</p>  |

|                        |   |   |
|------------------------|---|---|
|                        |   | <p>→ La filière demande un statut quo sur ce sujet</p> <p>→ Les produits d'importations doivent répondre aux mêmes exigences que les produits européens</p>   |
|                        | Vérandas  | <p>Ces constructions attenant aux bâtiments offrent aux animaux un espace avec la lumière du jour. Elles ont été déployées dans certains élevages de poules au sol, en plein air ou bio en vue d'une différenciation commerciale.</p> <p>→ Du fait de l'impossibilité pour certains bâtiments actuels de construire (passages de routes, maisons, coûts très importants...), la filière demande à ce que ces constructions restent d'ordre volontaire</p>   |
|                        | Arrêt de l'élimination des poussins mâles   | <p>La France est le premier pays au Monde avec l'Allemagne à mettre fin à l'élimination systématique des poussins mâles. Il s'agissait d'un sujet d'importance majeure pour la filière.</p> <p>→ La filière demande à ce que cette interdiction soit étendue au niveau européen dans un souci d'harmonisation des pratiques et d'éviter les fortes distorsions de concurrence au sein de l'UE.</p>  |
|                        | Transport   | La filière demande qu'il n'y ait pas de modification de la réglementation actuelle.   |
| <b>Palmipèdes Gras</b> | Possibilité d'engraisser les oies et les canards : la directive 98-58 dit « Ne pas alimenter un animal de telle sorte qu'il en résulte des souffrances inutiles » | <p>Dans le processus de fabrication du foie gras, il n'y a pas de souffrance.</p> <p>Le stockage des graisses dans le foie est un processus naturel et réversible chez les palmipèdes.</p> <p>L'oesophage des palmipèdes est un tissu mou élastique : lors de l'embucage pour l'alimentation assistée, il n'y a pas de douleur constatée sur les animaux.</p> <p>Il s'agit d'un geste technique réalisé par les engraisseurs (référence au cahier des charges interprofessionnel PalmiGConfiance : formation des engraisseurs).</p> <p>Le cycle de digestion de l'animal doit être respecté impérativement pour assurer la qualité du foie gras.</p>  |
|                        | ICE End of cage Pendant la phase de l'engraissement (10 à 12 j) les canards sont détenus en logements collectifs qui pourraient être considérés comme une cage    | <p>La filière a investi entre 2005 et 2015 100 millions d'euros pour changer les cages individuelles pour des logements collectifs qui respectent les exigences de la recommandation du conseil de l'Europe de juin 2009 : interactions entre individus, se retourner, déféquer normalement, battre des ailes, se lisser les plumes...</p> <p>Cette transition des cages individuelles vers les logements collectifs a été réalisé pour tenir compte de l'amélioration du bien-être animal et des conditions de travail de l'engraisser.</p> <p>De plus, la phase d'engraissement dans des logements collectifs ne dure que 10 à 12 jours en moyenne pour les canards, ce qui correspond à 10 % de la vie de l'animal ; et 12 à 15 jours pour les oies.</p> <p>Pendant les 90 % de la vie de l'animal, il est élevé en bâtiment avec un accès à un parcours extérieur.</p> <p>Ces logements collectifs ne doivent pas être considérés comme une cage.</p> |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | Les logements collectifs pour l'engraissement devraient être enrichis ?  | Les canards sont des animaux oisifs et peu actifs : dans les parcours on peut voir les canards boire, manger et simplement se reposer en groupe.<br>Les logements collectifs ont été conçus de façon à respecter leurs besoins naturels : vie en groupe, et ils ont un accès à l'eau avec laquelle ils peuvent interagir.  |
|  | Les canards et les oies sont des animaux aquatiques : il faudrait des points d'eaux dans les bâtiments ou parcours | Cette exigence est totalement incompatible avec les impératifs sanitaires : ces points d'eau seraient des sources importantes de contaminations. Ils sont d'ailleurs interdits pour ces raisons.<br>Pendant les deux phases de la vie du canard et de l'oie (élevage et engraissement), les animaux ont un accès à l'eau avec laquelle ils peuvent interagir.  |
|  | Epointage du bec et des griffes  | Le débecquage et le dégriffage en élevage ont été abandonnés. Une technologie indolore par laser a été mise au point et réalisée au niveau des couvoirs.<br>Cette opération permet d'éviter les phénomènes de picage entre animaux et donc d'éliminer une source de douleur.<br>Cette pratique améliore le bien-être animal.   |
|  | Obligation éventuelle d'étiquetage   | Nous avons un a priori qui nous laisse craindre un affichage défavorable qui vise à végétaliser l'alimentation.<br>En effet, la phase d'engraissement pour l'obtention d'un foie gras est indispensable et sera pointée négativement par manque de connaissance.<br>=> Pas d'étiquetage du bien-être animal.<br>La production canards gras et doies Origine France respecte le bien-animal, l'environnement et les conditions sanitaires à travers le cahier des charges PalmiGConfiance et les SIQO (Label Rouge, IGP) avec déjà obligation d'étiquetage garantissant cela. |
|  | Densités   | La réglementation de l'Union européenne est la plus contraignante au Monde concernant les densités dans les élevages.<br>La densité actuelle est adaptée au bien-être des canards et des oies durant toute leur vie.<br>La filière demande un statut quo sur ce sujet.   |
|  | Transport  | La filière demande à ce qu'il n'y ait pas de modification de la réglementation actuelle.   |
|  | Nouvelles exigences harmonisées en matière de formation au bien-être animal pour tous les manipulateurs d'animaux  | Formation obligatoire d'un référent bien-être animal au sein des exploitations. Parcours de formation constitué d'un module distantiel et d'une formation labellisée « bien-être animal », valable 7 ans.<br>=> Pas de formation supplémentaire à mettre en place.   |

| Filière | Thématiques | Points de vigilance / lignes rouges |
|---------|-------------|-------------------------------------|
|---------|-------------|-------------------------------------|

|               |   |   |
|---------------|---|---|
| <b>Lapins</b> | Formation initiale et continue au BEA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une nouvelle formation obligatoire pour tous les éleveurs d'ici quelques années (différente de celle que s'apprête à déployer de manière volontaire)</li> <li>• Risque de demande de formation de toutes les personnes en contact avec des animaux</li> </ul>  |
|               | Protection des animaux lors de leur élevage | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une baisse de la densité en élevage trop importante (en-dessous de 42kg/m<sup>2</sup> pour l'engraissement) engendrant des coûts de production trop élevés</li> <li>• Idem surface minimale au sol pour les lapines non viable économiquement et ne permettant pas une manipulation aisée des animaux pour l'éleveur</li> <li>• Définition taille de lots en engraissement pas trop contrainte pour pas s'enfermer dans un système unique</li> <li>• Manque de méthodes homologuées pour mise à mort en élevage</li> </ul>   |
|               | Financement de la transition                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité d'investissement dans les élevages très limitée, donc transition impossible sans accompagnement financier des investissements</li> <li>• Augmentation du coût de production à prévoir avec quel consentement à payer du consommateur ?</li> <li>• Financement entre 2023/2027 ? pour anticiper et éviter des arrêts d'élevage qui n'auront pas pu évoluer</li> </ul>  |
|               | Mesures équivalentes                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chine (1er producteur mondial) représente 60 % de la production mondiale, vrai risque d'augmenter massivement les importations avec des produits au coût de production moins élevé</li> </ul>  |
|               | Etiquetage BEA                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stigmatisation de certaines filières / modes de production</li> <li>• Confusion du consommateur par rapport aux démarches et SIQUO existants</li> </ul>  |
|               | Transition vers une interdiction des cages  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une transition trop rapide comme l'ont connu certains pays (Allemagne, Belgique) et destructrice pour la filière</li> <li>• Remise en question du logement individualisé pour les lapines en production, contraire au bien-être animal (bagarres et blessures)</li> <li>• Risque de perte de maîtrise sanitaire (contraire à la lutte contre l'antibiorésistance) en cas de logements non adaptés et/ou accompagnement technique insuffisant (conduite d'élevage à revoir)</li> <li>• Accroissement pénibilité au travail pour l'éleveur (arrêts élevage et manque d'attractivité pour installations)</li> </ul> |

|  |                       |   |
|--|-----------------------|---|
|  | Transport des animaux | <ul style="list-style-type: none"><li>• Réglementation trop stricte qui entraînerait la disparition de certains outils d'abattage, voire de certaines activités (animaux de réforme par exemple), au profit d'importations non soumises à ces contraintes</li><li>• Réduction de densité et hauteur des caisses préconisées par l'EFSA auraient de lourdes conséquences économiques (augmentation nombre et achats de caisses et camions), écologiques (émissions de CO2) et en termes de protection animale (risque de chutes et blessures si densité trop faible et animaux qui se relèvent /déplacent)</li><li>• Réglementation trop stricte qui interdirait l'accès à la génétique (animaux reproducteurs) à certains élevages</li><li>• Risque d'élevages en "zone blanche" (sans abattoir ou sélectionneur à proximité) qui disparaissent</li></ul> |
|--|-----------------------|---|

| Filière  | Points de vigilance  | Eléments de réponse à apporter  |
|--|--|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Filière équine</b></p> | <p>Soutenir le déploiement de la Charte pour le Bien-être équin en France comme au niveau Européen</p> | <p>Initiée par la FNC, et signée par l'ensemble des acteurs professionnels de la filière - AVEF, FFE, FNC, France Galop, GHN et Le Trot - la Charte nationale du Bien-Etre Equin propose aux professionnels 8 mesures stratégiques pour tendre vers toujours plus de Bien-être animal et s'accompagne d'un guide de bonnes pratiques. Le Guide de Bonnes Pratiques pour l'application des engagements de la Charte pour le Bien Être Equin, est le <u>seul document de référence validé par l'ANSES</u> puis par le ministère de l'Agriculture (BO AGRI du 22/07/2021), existant en France. Il est donc indispensable de s'appuyer sur ce document pour la vulgarisation, la formation et l'amélioration continue des connaissances sur le BEE des professionnels de la filière, utilisateurs d'équidés et détenteurs particuliers d'équidés (<i>« les détenteurs d'équidés doivent justifier de leurs connaissances relatives aux besoins de l'espèce loi 2021-1539 JO du 30/11/2021 portant sur la maltraitance animale et le lien animaux/Hommes »</i>)</p> <p>Respecter le principe de subsidiarité en priorisant en France la Charte pour le BEE et diffuser au niveau européen le modèle de démarche de progrès que peuvent être la charte du BEE et son guide des bonnes pratiques, en complément du Guide de bonnes pratiques pour le bien-être animal : garde, soins, dressage et utilisation des chevaux. (<i>« Ce guide a été réalisé en 2018/19 par le groupe d'initiative volontaire sur les équidés dans le cadre de la plateforme européenne sur le bien-être animal. Les positions exprimées dans ce guide ne représentent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne sur le plan juridique. Ce guide présente les bonnes pratiques pour le bien-être animal en matière de garde, soins, dressage et utilisation des chevaux. Il n'a pas vocation à remplacer, contredire ou remettre en cause une législation, une charte, un guide ou des lignes directrices préexistants. »</i>)</p> <p>Valoriser et promouvoir auprès des Régions la Charte pour le BEE et son Guide, afin de soutenir les professionnels qui intègrent la démarche, par des bonus sur les aides aux investissements en lien avec le BEE. Faire reconnaître nationalement la Charte comme l'unique démarche qualité reconnue par les Services publics éviterait les dérives actuelles et</p> |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  |   | sécuriserait les professionnels comme les Régions.   |
|  | Abattage des chevaux                    | Le maintien de la finalité bouchère du cheval contribue à limiter les abandons et la maltraitance des vieux chevaux. Si d'éventuels aménagements devaient être imposés aux abattoirs multi-espèces, nous alertons sur l'importance qu'ils soient compatibles avec le maintien de l'abattage des équidés.   |
|  | Interdiction du transport longue durée. | <p>Toutes les activités équinées dépendent de la facilité à déplacer les chevaux pour de nombreuses fins (élevage, sport, courses, tourisme, abattage...).</p> <p>Beaucoup de chevaux sont transportés depuis/vers des pays tiers pour des raisons sportives ou d'élevage et ses pays ont des exigences égales ou supérieures à celles de l'UE : ne pas interdire le transport en ferry considéré comme trafic routier (contrairement au transport en containers en eau profonde).</p> <p>Pour l'obtention du certificat sanitaire, avant transport vers un état membre ou tiers, une inspection par un vétérinaire officiel est déjà requise. La présence d'un vétérinaire lors des opérations de chargement et déchargement est une utopie d'autant que la compétence du transporteur est une obligation réglementaire. L'expérience et la formation des professionnels manipulant et transportant des équidés est un meilleur levier pour garantir le respect du bien-être des animaux transportés ; c'est dans l'intérêt économique des propriétaires et des transporteurs de garantir de bonnes conditions de transport des équidés. Privilégier le contrôle et le suivi des outils déjà disponibles (véhicules déjà équipés de système de contrôle).</p> <p>Des poulains non sevrés voyagent régulièrement avec leur mère dans le cadre des activités d'élevage (IA interdite pour l'élevage de Pur – Sang par exemple) : la séparation est stressante pour la poulinière comme pour les jeunes animaux non sevrés. Il est donc nécessaire de prendre en compte la différence entre un très jeune animal non sevré voyageant seul et un très jeune animal non-sevré accompagné de sa mère. La formation des transporteurs pourra préciser les bonnes pratiques de transport des jeunes équidés.</p> <p>Un éleveur professionnel a la capacité de décider ou non de la nécessité de transporter des animaux gestants.</p> |

| Filière        | Points de vigilance   | Éléments de réponse à apporter  |
|----------------|---|---|
| <b>Porcine</b> | Mise en groupe des truies dès le sevrage avec une « case pour mélange » dont la surface n'est pas précisée            | Pour les élevages avec verraterie bloquée, augmentation des surfaces nécessaire (rénovation + construction)   |
|                | Pas de contention en maternité  | Risque élevé d'écrasement. Défaut de sécurité pour l'éleveur qui doit intervenir sur les porcelets  |
|                | Surface pour la truie de 6.6 m <sup>2</sup> en maternité, et 7.8m <sup>2</sup> pour truie + porcelets                 | Le choix de 6.6 m <sup>2</sup> semble arbitraire au regard des résultats présentés  |
|                | Matériaux de nidification de type paille  | Incompatible avec caillebotis en maternité. Proposer d'autres matériaux   |
|                | Meulage des dents sous réserve analyse des facteurs de risque → vers un arrêt de la possibilité de meuler les dents ? | Risque de morsures sur portées nombreuses relativement au nb de tétines   |
|                | Sevrage à 21j remis en cause. Age mini : 28j  | De nombreux élevages font un sevrage à 21j et la chaîne de bâtiments est conçue autour de cette pratique ; interdire le sevrage à 21j aura un fort impact sur l'organisation des élevages   |
|                | Augmentation des surfaces par porc  | Les surfaces actuelles sont clairement insuffisantes compte tenu de l'augmentation des poids d'abattage. L'augmentation des surfaces a cependant des impacts économiques et environnementaux à prendre en compte.   |
|                | Espace pour activité, alimentation/abreuvement, élimination et repos ;  | Cela conduit à des surfaces par animal qui seront très importantes : rien que pour le repos il est proposé une surface de 0.77m <sup>2</sup> /porc de 110 kg.   |
|                | Une partie de sol plein pour le repos   | Les systèmes caillebotis partiel sont difficiles à maintenir propres, avec des conséquences sur le risque d'odeur des viandes de mâle entier, et également des problèmes de qualité de l'air  |
|                | Hygiène des cases   | Attention au travail des éleveurs (nettoyage manuel de gisoirs par exemple)   |
|                | Niveau d'ammoniac inférieur à 10 – 15 ppm   | Seuil très bas que l'on va retrouver dans beaucoup de situations d'élevage, particulièrement en inter saison et période froide où le maintien des températures dans les bâtiments nécessite de réduire la ventilation – phénomène d'autant plus marqué qu'il s'agit d'animaux lourds. |
|                | Notations de lésions de la queue en abattoir comme indicateurs de problèmes d'élevage                                 | Cela sous-estime très nettement la prévalence réelle de problèmes, d'autant que les porcs à lésions sévères ne sont pas transportables  |
|                | Températures limites pour transporter les porcs : exemple de 22 °C maxi pour des porcs de 110 kg                      | Ce point avec le réchauffement climatique actuel est inacceptable et sous-estime la capacité d'adaptation des animaux à ces températures et   |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  |   | efforts des transporteurs qui disposent d'installations de ventilation.  |
|  | Limitation des temps de transport   | Distinction entre animaux d'élevage et animaux qui vont à l'abattoir<br>Pour les animaux de réforme grosses difficultés à prévoir car 40 % des truies en France sont exportées.  |
|  | Densité en transport de 0.62 m <sup>2</sup> par porc de 110 kg contre 0.48 actuellement (+30% de surface) | Problème de stabilité et de bien être des porcs en cours de transport avec excès de place<br>Impact carbone énorme injustifié pour la société<br>Surcoût en camions, manque de personnel   |
|  | Mise à jeun maxi de 10 h  | Ça va à l'inverse des bonnes pratiques bien être pour les porcs qui vont à l'abattoir. C'est sans doute judicieux pour les transports de longue durée mais pas pour la grande majorité des porcs transportés   |
|  | Taille des portées limitées à 12 - 14 porcelets (limité au nombre de télines de la truies)                | Cette limite de 12 – 14 porcelets provient d'une seule référence biblio du Nord de l'Europe.<br>Les reproductrices commercialisées aujourd'hui ont au moins 16 télines. Les objectifs de sélection ne limitent pas la taille de la portée, mais sont axés principalement sur la survie des porcelets (poids et homogénéité des poids à la naissance) |

| Filière  | Points de vigilance  | Éléments de réponse à apporter  |
|--|--|---|
| <b>Ruminants :<br/>Bovin allaitant<br/>(FNB) et<br/>Bovin lait (FNPL),<br/>Ovins (FNO)</b> | Apports en fer des veaux de boucherie – Relèvement du seuil actuel   | L'EFSA préconise de revoir le seuil minimum autorisé, tout en reconnaissant le manque de données scientifiques en la matière. Si l'influence sur le BEA et la santé des veaux n'est pas établi, l'impact sur la couleur de la viande est clairement démontré. Aussi nous paraît-il nécessaire de compléter les références disponibles, permettant en particulier d'explicitier l'influence de différents taux d'hémoglobine sur l'anémie.   |
|  | Apports en fibre des veaux de boucherie – Avis de l'EFSA sur les effets potentiels de la paille pour le veau | L'apport en fibres (paille) dans la ration des veaux de boucherie a connu un net développement ces dernières années. La taille des brins constitue potentiellement une piste d'amélioration. En revanche, l'introduction de foin impacte fortement la coloration des carcasses, donc leur valorisation. Les professionnels de la nutrition estiment par ailleurs que les recommandations de l'EFSA sur la teneur de fibre au détergent neutre (NDF) ne sont pas réalistes pour des jeunes animaux comme les veaux.  |
|  | Fin des cages : arrêt du logement individuel pour les veaux de boucherie de moins de 8 semaines d'âge        | <p>Une dérogation permet actuellement de séparer individuellement les veaux jusqu'à l'âge de 8 semaines : on utilise des séparations amovibles, ajourées pour permettre les contacts entre congénères, dans 93% des élevages de veaux français.</p> <p>Le logement par deux ou en groupe des jeunes veaux mâles dès les premiers jours engendre un risque très sérieux sur le plan sanitaire.</p> <p>L'Institut de l'Élevage a récemment mené des essais pour tester différentes modalités de logement : séparation individuelle limitée à 14 jours (contre 28 actuellement) ; pair-housing ; logement en groupes dès le démarrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les barrières de séparation utilisées dans les ateliers de veaux de boucherie garantissent un niveau d'interactions entre congénères similaire au pair-housing ou à la mise en groupes dès le départ.</li> <li>- La suppression des séparations individuelles engendre le développement de comportements anormaux, en particulier des succions croisées de prépuces, à l'origine de stress et de dégradation des performances.</li> <li>- Les séparations individuelles facilitent l'apprentissage de la buvée. En alternative, les éleveurs pourraient utiliser des cornadis bloquants. Or, cet équipement a disparu dans la plupart des élevages au profit des « barres au garrot ».</li> </ul> <p>Si la durée maximale d'utilisation peut-être légitimement discutée, il est important de maintenir</p> |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  |   | <p>la possibilité de séparer individuellement les veaux afin d'assurer leur BEA au démarrage.</p> <p>Remarque : l'impact économique d'un arrêt éventuel de l'utilisation des baby-boxes au démarrage des veaux serait de l'ordre de 35 à 40 millions d'euros minimum par an pour la filière.</p>  |
|  | Accès à l'extérieur   | <p>En veau de boucherie, il n'est pas envisageable d'aménager un accès à l'extérieur aux animaux. Non seulement le parc bâtiment actuel ne répond pas aux critères qui permettraient une éventuelle adaptation (trois conditions doivent être réunies simultanément : bâtiments équipés de DAL disposant de surfaces aménageables possibles autour du bâtiment permettant des sorties pour les veaux exposées Sud/Sud-Ouest). Par ailleurs, nous ne disposons pas actuellement de données permettant d'évaluer les impacts de la sortie des veaux (santé, bien-être, économie, travail, ...).</p>   |
|  | Type de sol en veaux de boucherie – Interdiction du caillebotis | <p>La paille peut présenter des problèmes sanitaires à ne pas négliger.</p> <p>Nous rappelons que la filière veaux de boucherie a réalisé d'énormes progrès dans l'utilisation des antibiotiques<sup>1</sup>, avec 40 % d'antibiotiques en moins dans les élevages de veaux de boucherie en 2018. Nous ne pouvons pas nous permettre de risquer de mettre à mal ces résultats sur un enjeu de santé publique.</p> <p>L'interdiction du caillebotis en élevage de veau de boucherie serait de nature à mettre un vrai coup d'arrêt à la production de veaux de boucherie en France.</p> <p>La paille n'est pas disponible partout en France qui n'est déjà pas excédentaire dans la production de paille. Outre les questions techniques que pourraient poser une transition du type de sol du caillebotis vers de la paille, le principal frein est une insuffisante disponibilité de paille.</p> |
|  | Espace disponible pour les veaux de boucherie                   | <p>L'espace minimum disponible par veau est un critère à faire évoluer. Cette évolution aura toutefois une incidence directe sur le coût de production (augmentation de la surface des bâtiments et/ou diminution de la production par élevage). La définition d'une densité maximum doit donc s'appuyer sur des critères d'amélioration du BEA scientifiquement étayés, mais également sur l'étude des impacts économiques et environnementaux d'une telle évolution.</p>  |

<sup>1</sup> Le projet VEAU2+, réalisé par IDELE en partenariat avec l'INRAE-ONIRIS Ecole Vétérinaire de Nantes, Van Drie France et MSD santé Animale, vient de recevoir une mention spéciale du Prix EcoAntibio Edition 2021 décerné par le SIMV.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | Durées de transport pour les veaux   | Une limite de transport à 8h n'est pas une option envisageable. 2200 éleveurs de veaux engraisent 60% des mâles nés dans les 54 000 élevages laitiers français, ce qui implique nécessairement un transport, dont la durée excède parfois les 8h.  |
|  | Alimentation des veaux - L'utilisation de tétines engendre des risques de contamination entre les veaux à ne pas négliger.                       | L'interdiction des électrolytes pendant le transport n'est pas envisageable pour les professionnels. Les aliments d'allaitement classiques ne sont pas adaptés aux besoins des veaux pendant le transport.   |
|  | Age au transport des veaux – augmentation de l'âge minimum au transport et interdiction des transports de longue durée pour les veaux non sevrés | <p>2200 éleveurs de veaux engraisent 60% des mâles nés dans les 54 000 élevages laitiers français. Si des améliorations doivent être trouvées pour optimiser les trajets, cette organisation implique nécessairement un transport, dont la durée excède parfois les 8 heures.</p> <p>La réglementation actuelle autorise le transport des veaux à partir de l'âge de 14 jours. En moyenne, le transport des jeunes veaux intervient autour de 21 jours. L'EFSA recommande d'augmenter l'âge minimum à 5 semaines (35 jours). Les durées maximales de transport pourraient être modulées en fonction de l'âge des veaux. La préparation des veaux au transport est également une étape à travailler, en ayant à l'esprit que le recours aux électrolytes reste en l'état actuel des connaissances une pratique assurant une bonne hydratation des veaux avant leur transport.</p> |
|  | Transport veaux à partir de 35 j d'âge (actuellement 14 jours)   | Coût prohibitif pour les mâles qui sont destinés à la vente (bâtiment alimentation). Pas justifier scientifiquement dans le rapport de l'EFSA.   |
|  | Imposer présence du veau avec la mère jusqu'au sevrage   | <p>Risque de dégradation des conditions d'élevage des jeunes veaux s'ils sont maintenus plus longtemps chez le naisseur sans qu'il ait eu le temps ou les moyens d'adapter le logement (augmentation du nombre de places).</p> <p>Risques extrêmement élevés de problèmes sanitaires dans les élevages et de découragement des éleveurs.</p> <p>Les systèmes actuels ne sont pas adaptés à ce maintien. Les conséquences vont bien au-delà de la nurserie. Besoin de poursuivre les travaux de recherche sur cette question.</p> <p>Condamne à arrêt de la production laitière, car impact économique insoutenable (200 000 € pour une exploitation moyenne + cout de transformation du bâtiment). C'est la remise en cause même du concept d'élevage laitier.</p>   |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  |   | <p>Obtenir des délais de mise en place de cette mesure si elle devait passer.</p>   |
|  | <p>Restriction voire interdiction des mutilations (+ filières ovine et caprine)</p> | <p>Dans nos systèmes, les deux pratiques les plus courantes sont l'ébourgeonnage des veaux et des chevreaux et la caudectomie des agneaux. Si un meilleur encadrement des pratiques est nécessaire, leur interdiction en revanche pourrait porter un préjudice sérieux tant aux animaux qu'aux éleveurs et plus largement aux opérateurs de la filière (sécurité).</p> <p>- En effet, l'ébourgeonnage des veaux et des chevreaux permet de garantir la protection des animaux entre eux et la sécurité des éleveurs. La filière encourage le développement de solutions telles que le gène sans cornes, ou bien l'ébourgeonnage avec prise en charge de la douleur par un antalgique et un anesthésique local. Dans le cas d'un écornage qui peut, dans des cas spécifiques, être nécessaire (par exemple, l'arrivée d'animaux cornus dans un atelier d'engraissement composé majoritairement d'animaux ébourgeonnés), la présence du vétérinaire est requise.</p> <p>- La caudectomie des agneaux, quant à lui, repose sur deux éléments principaux : la prévention sanitaire des troupeaux contre les myiases en forte recrudescence ces dernières années, et une meilleure surveillance des troupeaux au moment critique de l'agnelage. Nous rappelons que cette pratique concerne 30% des agneaux, ce qui correspond aux animaux présélectionnés pour la reproduction. La filière est favorable à l'encadrement de cette pratique en limitant l'âge auquel la pratique peut être réalisée.</p> <p>A ce stade, la filière ovine française précise qu'il n'existe aucune donnée scientifique permettant de confirmer ou non la douleur des animaux dans les conditions d'élevage français.</p> <p>Aussi, des études devraient être menées pour objectiver cette douleur avant de conclure sur une éventuelle prise en charge de la douleur ou non. Il est également précisé qu'à ce jour il n'existe pas d'autorisation de mise en marché (AMM) pour les ovins et que l'anesthésie générale n'est pas envisageable car trop risquée pour les animaux et en particulier les nouveau-nés.</p> <p>La castration est pratiquée en France sur 1% des veaux de races allaitantes pour la production de bœufs. Cette pratique est nécessaire pour la conduite de mâles au pâturage compte tenu du comportement de ces jeunes animaux. La filière est favorable à l'encadrement de cette pratique via</p> |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  |   | un protocole réaliste de prise en charge de la douleur.   |
|  | Interdiction de l'attache   | Un arrêt progressif de l'élevage à l'attache toute l'année nécessite une durée de transition suffisamment longue pour permettre la transformation des élevages que cela impose. Dans les systèmes d'élevage en zone de montagne, les conditions topographiques peuvent nécessiter de maintenir l'attache hivernale.   |
|  | Températures de transport<br>– Fixation d'une limite stricte de température | <p>Dans le contexte climatique actuel et futur, les préconisations de l'EFSA de réduire les limites maximales de température au transport en viendraient pratiquement à interdire le transport des animaux vivants plusieurs mois par an ce qui mettrait en grand péril la survie de cette activité pourtant essentielle. Par ailleurs, avec une véritable problématique d'attractivité des métiers, de telles dispositions engendreraient une forte augmentation du transport de nuit avec elle, toutes les répercussions sociales induites.</p> <p>L'enjeu est de pouvoir disposer des moyens adéquats pour contrôler la température à l'intérieur des moyens de transport. Or, d'après nos recherches et l'avis d'experts de notre institut technique, certaines solutions aujourd'hui mises en avant par la législation française ne sont pas applicables. C'est notamment le cas de la brumisation qui sous-entend d'embarquer un volume d'eau important à bord des camions. Nous demandons donc que toute solution proposée puisse faire l'objet d'une validation de son applicabilité et de son caractère opérationnel pour maintenir les températures en deçà des seuils autorisés.</p> <p>Lorsque le camion est à l'arrêt, même pour une courte durée, la température peut être amenée à augmenter dans l'habitacle de manière transitoire avant de redescendre une fois le camion en mouvement. C'est pourquoi il nous semble primordial qu'une tolérance de +/- 5°C puisse être maintenue. Nous alertons également sur l'importance de rester cohérents et ne pas rallonger inutilement la durée d'un transport si la température devait légèrement dépasser une limite maximale infranchissable.</p> <p>Enfin, si l'enregistrement des données de température et d'humidité devait se généraliser à l'ensemble des moyens de transport, la filière alerte sur les coûts colossaux que cela pourrait représenter. Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le stockage de ces informations compte tenu du coût économique et environnemental d'une telle disposition et sur l'analyse qui pourra en être faite le cas échéant.</p> |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>Export d'animaux vivants vers les pays tiers - Interdiction</p>                           | <p>La filière est favorable à la mise en place de mesures permettant de garantir une plus grande assurance de la bienveillance, à destination, des animaux français et européens exportés vers les pays tiers. Toutefois, la filière considère l'interdiction de l'export d'animaux vivants vers les pays tiers au profit de carcasses et de matériels génétiques comme inenvisageable. Une telle offre ne répond pas aux attentes de ces marchés pour une viande fraîche issue d'animaux finis sur place et abattus en fonction de la demande pour permettre notamment de gérer les problématiques de chaîne du froid et la valorisation, par les filières nationales, du 5ème quartier. Cette demande se déportera simplement vers d'autres pays exportateurs sans que le bien-être des animaux ne soit amélioré pour autant. Par ailleurs, bien que les volumes concernés ne soient pas élevés, la valeur de ces exportations en revanche impacte directement le revenu des éleveurs européens. Une étude publiée par notre institut technique estime que l'arrêt éventuel de l'export de bovins vivants vers les pays tiers conduirait à une hausse des abattages de l'ordre de 5% au sein de l'UE, ce qui conduirait à une forte pression à la baisse sur les prix payés aux producteurs. Une telle pratique serait de nature à accélérer la décapitalisation qui touche déjà fortement la production française.</p> |
|  | <p>Densité en cours de transport - Augmentation de la place dans les moyens de transport</p> | <p>Les densités définies dans le règlement (CE) n°1/2005 s'appliquent aujourd'hui non seulement aux moyens de transport eux-mêmes mais aussi aux zones d'hébergement dans les centres de rassemblement et dans les abattoirs.</p> <p>Dans les moyens de transport, la densité est un élément important qui permet d'assurer le bien-être des animaux en leur garantissant une stabilité qui n'est plus permise quand l'espace disponible par animal augmente. L'augmentation de cet espace disponible serait de nature à augmenter les risques de blessure pour les animaux transportés. Pour les centres de rassemblement ou les bouvieries d'abattoir la problématique n'est pas la même en revanche. Nous demandons simplement que le temps de résidence limité des animaux dans ces lieux soit pleinement pris en compte pour éviter d'imposer de lourds investissements aux entreprises sans que cela ne soit pleinement justifié.</p> <p>De plus, les recommandations de l'EFSA en matière de hauteur au-dessus du garrot reviendraient à ne plus pouvoir transporter les animaux sur des camions à double étage. Par effet de conséquence cela multiplierait énormément le</p>   |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  |   | <p>nombre de camions nécessaires pour transporter les animaux. Outre un impact direct sur le coût du transport qui pourrait ainsi devenir prohibitif, une telle disposition serait de nature à augmenter considérablement l'impact environnemental de la filière. Enfin, d'un point de vue opérationnel, nous ne disposons pas actuellement des ressources en main d'œuvre suffisantes pour assumer une telle transformation.</p>  |
|  | Durées de transport – Vaches de réforme   | <p>Il est préférable d'inciter les éleveurs à finir leurs vaches de réforme plutôt que de considérer ces vaches comme potentiellement des animaux vulnérables. Il nous semble donc injustifié d'envisager un traitement différent pour les animaux de réforme.</p>   |
|  | Détermination d'un stade de gestation et interdiction du transport des vaches gestantes | <p>La détermination du stade de gestation peut s'avérer complexe pour des animaux qui ont atteint les 2/3 de leur gestation. En effet, pour une vache, le fœtus descend bas dans l'abdomen vers 6 mois et ne remonte que vers 7 mois. Aussi, une palpation transrectale ou même une échographie peuvent donner des faux négatifs en cas de diagnostic de gestation. Face à cette incertitude, il nous semble inacceptable d'interdire le transport des femelles gestantes à plus de 2/3 de leur gestation. La filière a entamé des travaux de sensibilisation en la matière.</p> <p>Le transport de femelles gestantes au-delà des deux tiers de gestations est nécessaire pour le commerce des femelles amouillantes.</p> <p>Le rapport EFSA sur le sujet n'apporte aucun élément scientifique justifiant la modification de la réglementation actuelle.</p> <p>Un arbre de décision pour les éleveurs est en cours de construction en collaboration avec la DGAL. Il rassemble des mesures préventives à appliquer en élevage pour une gestion du risque optimale.</p> <p>Toutefois, il est primordial de rappeler que la détermination du stade de gestation peut s'avérer complexe pour des animaux qui ont atteint les 2/3 de leur gestation. En effet, pour une vache, le fœtus descend bas dans l'abdomen vers 6 mois et ne remonte que vers 7 mois. Aussi, une palpation transrectale ou même une échographie peuvent donner des faux négatifs en cas de diagnostic de gestation. Face à cette incertitude et avec la mise en place de mesures préventives en élevage permettant de gérer convenablement le risque, il nous semble plus raisonnable de conserver la règle actuelle des 90% de gestation.</p> |
|  | Litière dans tous les moyens de transport   | <p>Etant donné que cette litière n'est pas du fumier, inquiétude sur la gestion de ce déchet après l'avoir retiré des moyens de transport. Il faut</p>   |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | d'abord régler cette problématique avant de l'imposer.  |
|  | Transport maritime –<br>Présence d'un vétérinaire à bord   | Le Parlement Européen suggérerait d'imposer la présence de vétérinaires ou tout autre professionnel certifié à bord des navires. A l'heure où l'on manque déjà de vétérinaires, nous nous questionnons sur le bienfondé d'une telle proposition et sur la capacité réelle de mise en œuvre.   |
|  | Abattoirs -<br>vidéosurveillance   | La filière est favorable au développement volontaire du contrôle par vidéo à l'abattoir comme outil de contrôle interne de second niveau dont les modalités sont intégrées.<br>Pour les abattoirs ayant fait le choix d'utiliser cet outil, l'usage des images leur est strictement réservé.<br>Dans le cadre d'une inspection, les vétérinaires officiels peuvent demander à visionner les images. En revanche, en aucun cas elles ne sont communiquées aux services d'inspection.   |
|  | Abattoirs - Interdiction de l'usage d'un Appareil Soumettant l'Animal à un Choc Electrique (ASACE) | La filière élevage et viandes appelle à ce que le bien-être et la bientraitance des animaux soit abordés dans une approche systémique en cohérence avec la notion de One Welfare. Le maintien de la sécurité des opérateurs est donc une condition <i>sine qua none</i> pour assurer la bientraitance des animaux à l'abattoir. C'est pour cela que nous considérons qu'il est indispensable de pouvoir disposer de la possibilité d'utiliser l'ASACE en dernier recours sur des animaux de plus de 80kg qui disposent de la possibilité d'avancer plutôt que de favoriser des méthodes de substitution qui pourrait s'avérer néfastes pour les animaux et dangereux pour les opérateurs. |
|  | Abattoirs mobiles  | L'application stricte de l'ensemble de la réglementation (pas uniquement celle relative à la protection des animaux lors de leur mise à mort) doit être imposée à ces abattoirs.<br><br>Il convient de bien définir ce que l'on entend par abattoir mobile.<br><br>Les abattoirs fixes auxquels les caissons d'abattage sont rattachés obligatoirement ne sauraient engager leur responsabilité dans les conditions d'abattage à la ferme dans des caissons compte tenu des risques sanitaires que cela suppose.  |
|  | Abattoirs - Agrément d'équipements   | Des précisions sont nécessaires sur ce sujet : quelle échéance de l'agrément ? que faire des équipements après la perte de l'agrément ? Une telle disposition aura un impact économique élevé sur des petites structures multi espèces.   |

|  |                               |   |
|--|-------------------------------|---|
|  | Etiquetage du mode d'abattage | <p>Pas favorable à la mise en place d'un étiquetage du mode d'abattage, non efficient sur le plan de la bientraitance animale et stigmatisant.</p> <p>Un étiquetage nullement justifié sur le plan sanitaire (Cf. Avis Anses du 10 décembre 2010 relatif aux contaminations microbiologiques des viandes à l'abattoir) ou de la qualité des viandes, ne répond en rien à l'objectif de renforcement de la protection animale à l'abattoir et contribuerait à stigmatiser les communautés religieuses concernées.</p> <p>Pour rappel, les professionnels de la filière élevage et viandes française sont favorables à une généralisation de l'étourdissement à toute forme d'abattage sous réserve que les modalités soient entérinées par l'Etat et les Cultes.</p> |
|--|-------------------------------|---|

- Sur le GT1, l'essentiel de la contribution FNB :

*« La FNB prône donc que la formation continue soit personnalisée, choisie par l'éleveur en connaissance de cause, afin de faire face à une problématique de bien-être animale. L'enjeu de la mise en œuvre de la formation est bien de progresser, d'améliorer le sujet du BEA sur l'exploitation mais aussi de façon concomitant de le coupler selon les situations à des atouts économiques, ou encore à la sécurité de l'éleveur. Le but des formations suivies par les éleveurs en continue est bien d'aller vers de l'amélioration et du gagnant-gagnant pour les éleveurs et les animaux!*

*Ces formations sont aussi des atouts clefs, pour l'éleveur, pour rester le référent du BEA sur son exploitation et pour lui permettre de garder la main sur les pratiques à réaliser auprès des animaux, dans le respect de la gestion de la douleur (ébourgeonnage, castration....) »*

- Sur le GT2, l'essentiel de la contribution FNB :

1. Sur les pratiques douloureuses :

*« L'éleveur a été et est reconnu comme le référent du BEA sur l'exploitation. Il faut que ce statut reste, avec la mise en œuvre de cette législation.*

*L'éleveur veut donc rester maître de ces pratiques, et pouvoir les faire sur les animaux sur son élevage, dans le respect et l'accompagnement bien sûr de la gestion de la douleur, qui est la condition clef pour que cela perdure !*

*L'ensemble des outils qui devront donc être mis en place devront répondre aux deux points suivants :*

- *Un outil qui laisse la pratique aux mains de l'éleveur*
- *Un outil qui scientifiquement, techniquement, s'appuie sur une gestion attestée de la douleur des animaux ! »*

2. Sur Espace alloué aux animaux – Densités et accès à l'extérieur :

*« En veau de boucherie, il n'est pas envisageable d'aménager un accès à l'extérieur aux animaux. Non seulement le parc bâtiment actuel ne répond pas aux critères qui permettraient une éventuelle adaptation (trois conditions doivent être réunies simultanément : bâtiments équipés de DAL disposant de surfaces aménageables possibles autour du bâtiment permettant des sorties pour les veaux exposées Sud/Sud-Ouest). Par ailleurs, nous ne disposons pas actuellement de données permettant d'évaluer les impacts de la sortie des veaux (santé, bien-être, économie, travail, ...). »*

*Sur l'accès à l'extérieur, plus globalement sur la filière bovins, chaque levier ou outil doit être pensé en répondant aux deux points suivants :*

- *Un outil/ levier qui laisse la pratique aux mains de l'éleveur*
- *Un outil qui scientifiquement, techniquement, s'appuie sur une amélioration du BEA en accédant à l'extérieur, et uniquement sous cette condition d'amélioration.*

### 3. Sur Élevage en cages et isolement social

*Elevages en cages :*

*« Si la durée maximale d'utilisation peut-être légitimement discutée, il est important de maintenir la possibilité de séparer individuellement les veaux afin d'assurer leur BEA au démarrage. »*

*Isolement social :*

*Cette pratique, dans un contexte de bénéfice/perte, ne peut être arrêtée. Les risques associés à l'arrêt de la pratique, est bien plus grand (sanitaire, mortalité, comportements anormaux) que les bénéfices propres en termes de BEA pour ces animaux !*

- **Sur le GT3, l'essentiel de la contribution FNB :**

#### **Accompagner les changements de pratiques en élevage :**

*Les surcoûts engendrés par le changement de pratiques devront donc être réfléchis sur l'aspect économique à l'échelle de l'exploitation certes, mais également jusqu'au bout de la chaîne, à savoir jusqu'au consommateur via les prix d'achats des produits alimentaires, en appliquant donc les principes EGALIM et la prise en compte du coût de production et donc des surcoûts éventuels d'une telle loi !(ou contrat-type pour la filière veau de boucherie)*

*Pour les évolutions réglementaires devaient nécessiter des investissements majeurs, et de moyen-long terme, un financement public, déployé spécifiquement, devra être mis en place par la puissance publique.*

#### **Evolutions nécessaires réglementairement au niveau européen :**

*Avant même l'évolution réglementaire européenne, l'intégration de clauses et mesures miroirs, contrôlées, doit déjà être mise en œuvre, dès à présent, sur la réglementation actuelle. Il s'agit d'un préalable, également à appliquer sur toutes réglementations à venir !*

*Le droit de la concurrence ne devrait pas faire l'objet d'une discussion associée à cette future législation BEA.*

*Le budget AC, tel qu'il existe, ne peut en aucun cas être l'outil financier pour le déploiement de mesures réglementaires, liées ou non au bien-être animal. Les moyens ad hoc devront être fournis sur un budget propre extérieur à l'agriculture.*

#### **Etiquetage :**

*Afin d'éviter tout « BEA-washing », la FNB rappelle l'importance d'avoir un référentiel socle et scientifiquement solide, et que ce ne soit pas des démarches privées, qui arbitrairement choisiraient les indicateurs de BEA à regarder sur les exploitations, les pondérations associées et la mise en œuvre des résultats. L'enjeu du BEA est bien trop important, pour qu'il ne fasse l'objet que d'un étiquetage privé, à seul but commercial !*

*Pour parler d'étiquetage harmonisé au niveau européen, il faut noter que la base d'évaluation du BEA auprès des éleveurs bovins allaitants doit donc être la même, de référence, basé sur les mêmes référentiels scientifiques, solides, communs, et avoir donc les mêmes indicateurs et les mêmes notations !*